



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES DE BRETAGNE

ARRETE 2010-1153

**prorogeant l'arrêté 2009-0935 réglementant, pour la saison 2009/2010, la pêche de la civelle
dans la partie maritime des estuaires des rivières
de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2005 de la préfète de la région Bretagne, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons ;
- Vu l'arrêté 25/2005 du 24 janvier 2005 de la préfète de la région Bretagne, interdisant la pêche de loisir de la civelle sur l'ensemble du littoral de la région Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SGAR/DRAM/DSG du 03 août 2009 portant délégation de signature à M. Philippe ILLIONNET, directeur régional des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 du préfet de la région Bretagne, réglementant l'exercice de la pêche maritime dans la partie salée des cours d'eau de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/0935 du 1 décembre 2009 réglementant, pour la saison 2009/2010, la pêche de la civelle dans la partie maritime des estuaires des rivières de la région Bretagne ;

Vu l'avenant au plan de gestion 2005-2009 des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons ;

Vu l'avis du Comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons émis le 19 novembre 2009 ;

Vu le plan de gestion anguille de la France du 3 février 2010 adopté le 15 février 2010 ;

ARRETE

Article 1er :

La pêche professionnelle de la civelle dans la partie maritime des estuaires des rivières de la région Bretagne est prorogée jusqu'au 30 avril 2010 inclus.

Article 2:

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes et les directeurs départementaux des affaires maritimes de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur régional des affaires maritimes

Signé : Philippe ILLIONNET

L'administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
René GOALLO
Directeur Régional Adjoint

Ampliation : DPMA/RRAI - SGAR (2) - Préfectures d'Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan - DDAM Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan - SAM de Paimpol, Morlaix, Brest, Douarnenez/Camaret, Audierné, Le Guilvinec, Concarneau, Auray, Vannes - IFREMER Brest et Lorient - CROSS ETEL - CROSS CORSEN - Direction régionale des douanes - Groupement de gendarmerie maritime de Brest - Groupements de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan - DRAM/DDAM Nantes - DRAM/DDAM Le Havre - DIREN - CNPME - CRPME - FDAPPMA d'Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan CSP - BMI du CSP - Collection - Dossier Pmc (2).

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

-----LOI N° 91-411 DU 02 MAI 1991-----

N°041/2010

Rennes, le 09 mars 2010.

Objet : Date de la campagne de civelles 2009/2010
Ref : Arrêté 2009-0935 du 1° décembre 2009.

Monsieur Le Directeur Régional,

Nous avons l'honneur de vous saisir de la fixation de la date de fermeture de la pêche de la civelle au titre de la campagne 2009/2010.

L'arrêté 2009-0935 du 10 décembre 2009 réglementant pour la saison 2009/2010 la pêche de la civelle dans la partie maritime des estuaires des rivières de la région Bretagne prévoit en son article 1° 4 mois de campagne et une date de fermeture fixée au 31 mars 2010.

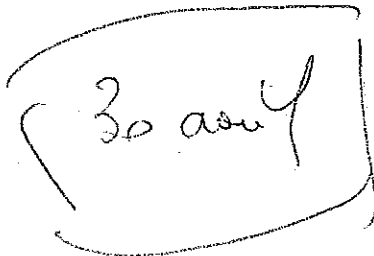
Ces dispositions ont été prises à titre provisoire dans l'attente de la validation par la Commission Européenne du plan de gestion français de l'Anguille.

Ce plan, pris en application du R(CE) 1100/2007 du 18 septembre 2007 a été validé et fait l'objet d'une publication le 03 février 2010, prévoit pour la civelle des campagnes d'une durée de 5 mois.

Ceci nous conduit donc à vous demander de bien vouloir procéder à la modification de l'arrêté 2009-0935 afin de placer la date de fin de campagne au 30 avril 2010, conformément aux décisions du COGEPOMI en date du 19 novembre 2009.

Dans cette attente et avec nos remerciements, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Président
André LE BERRE



Destinataire :

Mr le DIRECTEUR
DRAM
CS 86416
35064 RENNES CEDEX